

commission du codex alimentarius

F

ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 4 de l'ordre du jour

CX/NFSDU 08/30/4-Add.1

Octobre 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME 30^e session

Le Cap, Afrique du Sud, 3 - 7 novembre 2008

PROJET DE LISTE CONSULTATIVE D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS UTILISABLES DANS LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME POUR NOURRISSONS ET ENFANTS EN BAS ÂGE: PARTIE D LISTE CONSULTATIVE DES ADDITIFS ALIMENTAIRES POUR DES FORMES SPÉCIALES D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS: DISPOSITIONS POUR LA GOMME ARABIQUE (GOMME ACACIA)

- *Observations à l'étape 6 de la Procédure* -

Observations de :

COMMUNAUTE EUROPEENNE

Compétence de la Communauté européenne.

Vote de la Communauté européenne.

La Communauté européenne est encore d'avis que la concentration maximale de la gomme arabique (INS 414) dans les aliments prêts à la consommation doit être de 10 mg/kg.

Aucun besoin technologique ne justifie que le produit fini comporte une concentration supérieure.

Les observations de l'AIDGUM (Association internationale pour le développement des gommes naturelles) confirment cette position, soulignant que la concentration plus élevée de 100 mg/kg de gomme arabique est liée à l'utilisation de cette substance comme ingrédient alimentaire (élément nutritif) et non au produit fini et que la concentration de gomme arabique dans le produit fini sera inférieure à 10 mg/kg.